



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 décembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Selon plusieurs organisations non-gouvernementales et les garde-côtes turcs, les refoulements de migrants systématiques par les garde-côtes grecs sont bien documentés : les migrants ayant atteint une île grecque ou les eaux territoriales grecques seraient refoulés par des forces des garde-côtes grecs dans les eaux territoriales turques où les migrants sont abandonnés dans des radeaux de sauvetage. Ces push-backs constituent non seulement une violation du droit européen et les privent de leur droit d'introduire une demande de protection internationale, mais auraient également déjà occasionné au moins 14 morts depuis 2020. Selon des experts membres du Comité des droits de l'homme ayant examiné le rapport soumis par la Grèce au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1.452 incidents de refoulements affectant 46.649 personnes ont été rapportés entre janvier 2020 et juin 2024. De plus, il est allégué que les radeaux de sauvetage auraient été financés par des fonds provenant de l'UE destinés à l'acquisition de matériel pour des activités de recherche et de sauvetage. Cela a engendré une enquête de l'Ombudsman européen entamée en 2023.

D'autant plus, l'accord de 2016 entre l'UE et la Turquie, prévoyant le renvoi en Turquie des demandeurs d'asile transitant par son territoire avant d'entrer dans l'UE via la Grèce, a été suspendu par la Turquie. Selon un rapport récent de l'UE, aucun renvoi n'a eu lieu depuis la suspension en 2021. Enfin, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en Grèce, notamment des mineurs non accompagnés dans les camps fermés, suscitent des inquiétudes quant au respect des normes internationales et des garanties prévues par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

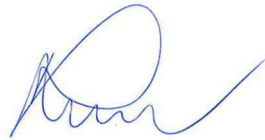
Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Messieurs les ministres :

- Quelle est la position du gouvernement face aux refoulements présumés par les garde-côtes grecs qui reposent sur les radeaux de sauvetage financés par des moyens européens ?
- Messieurs les ministres envisagent-ils d'entreprendre des initiatives au niveau européen afin d'amener la Grèce à respecter la législation européenne et internationale relative à la protection internationale ainsi qu'à la recherche et au sauvetage des personnes en Méditerranée ? Dans l'affirmative, de quelles initiatives s'agit-il ?
- Quelle est la position du gouvernement quant à la suspension de l'accord entre l'UE et la Turquie ? Considère-t-il nécessaire une réévaluation des contreparties européennes pour encourager la Turquie à reprendre ses engagements en matière de renvois ?
- Le gouvernement est-il d'avis que les conditions d'accueil de base des demandeurs d'asile en Grèce, notamment pour les populations vulnérables comme les mineurs non accompagnés,

respectent les normes internationales et les garanties de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ?

- Concernant le Luxembourg, combien de migrants relevant de ces mouvements secondaires ont été accueillis ou enregistrés sur le territoire au cours des cinq dernières années ? Parmi ceux-ci, combien de personnes ont obtenu un statut de protection et combien ont vu leur demande refusée ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Paulette Lenert
Députée